

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20221014-DEC2022-102-AU
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-102

Objet : Convention avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey pour prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage partagée

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT l'intérêt réciproque de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey de souscrire un contrat d'études, de contrôle et d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société Studen dans l'objectif de mettre en place un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

- DECIDE de signer une convention avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey afin de répartir le coût des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour leurs futurs achats d'électricité.
- PRECISE que le coût des prestations est fixé à 2 194,53 € HT pour la CCPA sur la durée du contrat soit du 5 septembre 2022 au 4 septembre 2025.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 14 octobre 2022
Affichée le 17 OCT. 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 octobre 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

